

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

DELIBERATION N° DE_2020_069

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 06 octobre 2020

Nombre
de Conseillers en exercice 15
de Présents 15
de Votants 15

L'an deux mille vingt et le six octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Antoine ARENA.

OBJET :

Renouvellement du bail commercial

Etaient présents : ARENA Antoine, PAUL Bénédicte, BARDET Michel, HAMOT Christine, MARTIN Jean-Marie, ROUSSELET Jean-Louis, GORSKI Marc, MEYNIER Cyrille, CARLAVAN Lydie, PAGANI Virginie, VILLARON Bruno, TEULER Pierre, TURREL Delphine, HEYNDRIKX Kris, GASSEND Christian

Absents :

Excusés :

Procuration de :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;

Monsieur Michel BARDET, a été désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il(elle) a acceptée.

NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 30/09/2020

Monsieur le Maire explique que la Convention de loyer signée le 09/02/2011 entre la Commune et Monsieur Patrick VOLPES (Santonner), consentie pour une durée de 9 ans à compter du 01/01/2011, a pris fin au 31/12/2019. Depuis cette date, cette convention est reconduite par tacite reconduction.

Montant du loyer actuel : 246.21 €/Mois

Monsieur le Maire propose :

- D'établir un bail à usage commercial, soumis au statut des baux commerciaux (Article L 145-1 et suivants du Code du Commerce) pour une durée de 9 années entières et consécutives, correspondant à 3 périodes triennales à compter du 01/01/2021,
- D'actualiser le loyer selon l'indice Insee des loyers commerciaux du 4ème trimestre 2019, soit 250.74 €/mois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'établir un bail à usage commercial
- D'actualiser le loyer selon l'indice Insee des loyers commerciaux du 4ème trimestre 2019, soit 250.74 €/mois
- De réviser le prix du loyer tous les 3 ans en fonction de l'indice de référence des loyers commerciaux.

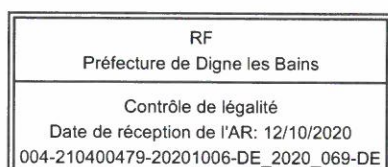
POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le Conseil Municipal, charge Monsieur le Maire d'exécuter les dispositions prises.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus et ont signé tous les membres présents.



Pour copie conforme.

Le Maire,
Antoine ARENA